



Cotonou, le

18 AOÛT 2020

Réf.: 2020/0389/MEM/DC/SGM/CTH/DGHCF/SA

COMMUNIQUE RADIO ET TELEDIFFUSE

Le Ministre de l'Eau et des Mines communique

Il m'a été donné de constater l'ouverture sans autorisation dans les villes et campagnes, d'infrastructures de stockage et de distribution de produits pétroliers (points de vente de gasoil, pompes-trottoirs, stations-service et autres).

Je tiens à rappeler que l'ouverture et l'exploitation desdites infrastructures sont subordonnées à une autorisation préalable du Ministre chargé des hydrocarbures conformément au décret n°2008-614 du 22 octobre 2008, portant modalités d'importation et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin.

En conséquence, j'invite les sociétés en situation irrégulière à se conformer sans délai aux dispositions réglementaires en vigueur, pour compter de la diffusion du présent communiqué.

En tout état de cause, les services techniques du Ministère de l'Eau et des Mines, entreprendront une mission de contrôle et d'inspection des infrastructures de stockage et de distribution de produits pétroliers sur toute l'étendue du territoire national. Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.



Samou SEIDOU ADAMBI
Ministre de l'Eau et des Mines